

## **Charte de bonne conduite de SesamIld et de ses adhérents** Dans le cadre des réunions organisées par le SesamIld

Le **SesamIld** (anciennement SNLVLD) est un syndicat professionnel à but non lucratif dont la mission est la défense des intérêts collectifs du secteur de la location longue durée et de ses adhérents.

Toutes les discussions intervenant dans le cadre du Conseil d'administration, des Commissions et dans toutes réunions sont relatives à la réglementation applicable en matière de location longue durée et respectent la réglementation relative au droit de la concurrence.

**Chaque adhérent demeure autonome et est seul responsable de ses stratégies commerciales, financières et de sa gestion.**

Chaque délibération et toute prise de décision de SesamIld est effectuée dans le strict respect de l'autonomie de ses adhérents et du droit de la concurrence.

Les adhérents, qui demeurent des entreprises concurrentes, tout comme les groupements d'entreprises, les fédérations et les organismes professionnels (ci-après ensemble les « Participants ») peuvent être amenés à s'échanger, lors des différentes réunions de SesamIld, des informations relatives à leur activité professionnelle.

Ces échanges ne sont en soi pas contraires au droit de la concurrence pour autant qu'ils ne portent pas sur des informations personnelles relatives à la politique commerciale de tout ou partie des Participants, notamment les informations suivantes :

- les prix, barèmes de réductions de prix, remises ou ristournes,
- les chiffres et valeurs de production, de vente ou d'exportation,
- les prévisions de vente et de production.

Afin de matérialiser ce respect du droit de la concurrence, le SesamIld s'engage, pour toute réunion, à :

- présenter un ordre du jour,
- rédiger un compte rendu,
- faire signer une feuille de présence par les Participants.

Toute réunion de SesamIld, dans ses locaux ou dans tout autre lieu, se tient obligatoirement en présence de l'un de ses représentants permanents ou d'un représentant clairement mandaté (par exemple, le Président de Commission).

Au cours de toute réunion, le SesamIld, ses collaborateurs, les adhérents, les Participants et les Présidents des Commissions s'engagent à n'aborder aucune discussion qui serait susceptible d'enfreindre le droit à la concurrence, notamment toute discussion qui serait relative aux informations commerciales précitées.

**Dans le cas où des discussions porteraient sur les informations commerciales précitées, le responsable de la réunion concernée interrompra immédiatement ladite réunion.**

En respectant ces principes de base, les adhérents de SesamIld renforceront la confiance de leurs parties prenantes, notamment celle de leurs clients et de leurs partenaires, et de fait en feront un levier de performance pour leurs entreprises respectives, évitant notamment la destruction de valeur que ne manqueraient pas d'entraîner des manquements au Code de la concurrence.

*\*L'entente anticoncurrentielle est un accord ou une action concertée qui a pour objet ou peut avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché de produits ou de services déterminé. Cette entente peut prendre diverses formes (écrite ou orale, expresse ou tacite, horizontale entre concurrents sur un même marché ou verticale, comme par exemple entre un producteur et un distributeur).*